



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

DEC 2 1986

UN DOCUMENTATION

PROVISOIRE

S/PV.2722

26 novembre 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2722e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 novembre 1986, à 12 h 30

Président : Sir John THOMSON

(Royaume-Uni)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Chine

M. YU Mengjia

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. SHIKIR

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. BROCHAND

Ghana

M. GBEHO

Madagascar

M. RABETAFIKA

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. PABON-GARCIA

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (S/18453)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 15 mai au 12 novembre 1986 (S/18453). Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution, contenu dans le document S/18481, qui a été préparé durant les consultations du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix. Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 590 (1986).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18453), il est dit que :

Le Président

'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.'

Ces mots du Secrétaire général reflètent l'opinion du Conseil de sécurité."

Le Conseil a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.